

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2019/24

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
26	19	19

Date de la convocation :	le 27 septembre 2019
Date d'affichage :	Le 07 octobre 2019

Séance du 03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Kristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Dominique FERRY par Monsieur Daniel GAGE.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Messieurs Philippe BARBILLON, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité – mise à jour de la liste des communes

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création d'une commune nouvelle Villers Saint Frambourg-Ognon,

Vu la délibération de la commune de Fleurines n°50/2019 du 17 septembre 2019,

Vu la délibération de la commune de Chevrières n°060 149 291 du 30 septembre 2019,

Vu les délibérations n°2019/22 et 2019/23 du SEZEO relatives à la TCCFE des communes de Chevrières et Fleurines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

MAINTIEN à 6 le coefficient unique multiplicateur pour le calcul de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité,

Ce coefficient sera appliqué dans toutes les communes adhérentes au SEZEO dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à savoir :

AMY, ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ANTILLY, ARMANCOURT, ARSY, AUGER SAINT VINCENT, AVRICOURT, AVRIGNY, BAILLEUL LE SOC, BAILLEVAL, BARBERY, BARGNY, BARON, BAUGY, BAZICOURT, BEAUGIES SOUS BOIS, BEAULIEU LES FONTAINES, BEAUMONT EN BEINE, BEAURAINS-LES-NOYON, BELLOY, BERLANCOURT, BÉTHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETZ, BIENVILLE, BIERMONT, BLINCOURT, BONNEUIL EN VALOIS, BOULLARRE, BOULOGNE-LA-GRASSE, BOURSONNE, BRAISNES-SUR-ARONDE, BRASSEUSE, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CANLY, CANNECTANCOURT, CANNY SUR MATZ, CATENOY, CATIGNY, CERNOY, CHEVINCOURT, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURCELLES EPAYELLES, CRAPEAUMESNIL, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CRISOLLES, CUIGNIÈRES, CUVERGNON, CUVILLY, CUY, DIVES, DOMFRONT, DOMPIERRE, DUVY, ECUVILLY, ELINCOURT-SAINT-MARGUERITE, ÉMÉVILLE, ÉPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ETAVIGNY, EVRICOURT, FEIGNEUX, FERRIÈRES, FLAVY LE MELDEUX, FOUILLEUSE, FRANCIÈRES, FRENCHES, FRESNIÈRES, FRESNOY LA RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, FRETOY LE CHÂTEAU, GENVRY, GILOCOURT, GIRAUMONT, GLAIGNES, GODENVILLERS, GOLANCOURT, GONDREVILLE, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS AUX BOIS, GUISCARD, GURY, HAINVILLERS, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, IVORS, JANVILLE, JONQUIÈRES, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LA NEUVILLE-ROY, LA VILLENEUVE SOUS THURY, LABERLIÈRE, LABRUYÈRE, LACHELLE, LAGNY, LAMECOURT,

LARBROYE, LASSIGNY, LATAULE, LE FAYEL, LE FRESTOY VAUX, LE PLE
PLESSIS PATTE D'OIE, LE PLOYRON, LEGLANTIER, LES AGEUX, LEVIGNEN, LIBERMONT,
LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MACHEMONT, MAIMBEVILLE, MAREST-SUR-MATZ,
MAREUIL LA MOTTE, MARGNY SUR MATZ, MARGNY-AUX-CERISES, MARQUÉGLISE, MAUCOURT,
MÉLICOCQ, MENEVILLERS, MERY LA BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIÈRES, MONTÉPILLOY,
MONTGERAIN, MONTIERS, MONTLOGNON, MONTMACQ, MONTMARTIN, MORIENVAL, MORTEMER,
MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, MUIRANCOURT, NERY, NEUFVY -SUR-ARONDE, NOINTEL, NOROY,
OGNOLLES, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, ORVILLERS SOREL, PASSEL, PLESSIS DE
ROYE, PORQUERICOURT, PRONLEROY, QUESMY, RARAY, RAVENEL, REMECOURT, REMY, RESSONS-
SUR-MATZ, RETHONDES, RHUIS, RICQUEBOURG, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES,
ROSOY, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROUVRES-EN-MULTIEN, ROYAUCOURT,
ROYE SUR MATZ, RULLY, RUSSY BÉMONT, SACY LE GRAND, SACY-LE -PETIT, SAINS
MORAINVILLERS, SAINT AUBIN SOUS ERQUERY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS,
SAINT MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, SAINTINES, SERMAIZE, SÉRY MAGNEVAL, SOLENTE,
SUZOY, THIESCOURT, THURY EN VALOIS, TRICOT, TRUMILLY, VANDELICOURT, VAUCHELLES,
VAUCIENNES, VAUMOISE, VERDERONNE, VEZ, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT, VILLE, VILLENEUVE
SUR VERBERIE, VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON, VILLERS SUR COUDUN, VILLESELVE,
WACQUEMOULIN, WELLES PERENNES

Ce coefficient sera également appliqué aux communes adhérentes au SEZEO dont la population est supérieure ou égale à 2 000 habitants suivantes :

CHEVRIÈRES, FLEURINES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

